

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 février 2018**

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Joanne ALBRECHT

Procuration : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

### **RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES ÉCOLES – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR**

- Vu la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de renouveler le parc informatique des classes de CP / CE1 / CE2,
  - Vu le courrier du 10 février 2017 de la Communauté des Communes du Pays de Barr informant que la Commune pourra bénéficier d'un fonds de concours pour le remplacement du parc informatique, à hauteur de 50 % du matériel acquis,
  - Vu la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Maire et les Adjointes sont autorisés à demander les variantes des offres reçues, à retenir l'entreprise qui proposera la meilleure offre et le Maire à signer le devis retenu pour accord,
  - Vu la délibération du 23 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal est informé et prend acte que le Maire et les adjoints ont décidé de retenir le devis proposé par l'entreprise ECS RESADIA pour un montant HT de 7 159,00 €,
  - Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération du 5 décembre 2017 du Conseil de Communauté, affectant à la Commune de Stotzheim un fonds de concours de 3 495,50 € pour l'équipement informatique,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- ACCEPTE le fonds de concours de 3 495,50 € de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour le renouvellement du parc informatique des classes de CP / CE1 / CE2,
  - AUTORISE le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE CONTRACTUELS

- Vu l'arrêt maladie de l'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, d'une durée d'un mois,
- Considérant que l'agent doit être remplacé pour assister les enseignantes de l'école maternelle et effectuer l'entretien des écoles durant son absence,
- Vu les candidatures reçues,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de créer deux emplois d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en qualité de contractuel :

Le premier emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en qualité de contractuel est créé à compter du 29 janvier 2018 jusqu'au 20 février 2018 inclus, pour une durée de 22 jours.

Le second emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en qualité de contractuel est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 23 février 2018 inclus, pour une durée de 23 jours.

Les attributions consisteront à :

- **ATSEM** : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, veiller à la préparation matérielle des activités et participer aux activités extrascolaires,
- **Entretien et nettoyage** quotidien des locaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35<sup>e</sup>.

Le premier emploi effectuera son service les lundis et mardis de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Le second emploi effectuera son service les jeudis et vendredis de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328, par référence à la grille de rémunération d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat pourra être renouvelé en cas de prolongation de l'arrêt maladie de l'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, titulaire.

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

- Vu les comptes rendus de la Commission Jeunesse École,
- Entendu Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, qui présente le règlement relatif aux activités extra-scolaires. Le présent règlement régit les activités proposées par la Commune, activités qui ont débuté depuis le 19 janvier 2018. Quatre activités sont proposées :
  - « **Bricolage bois** » pour les CE2 – CM1 ET CM2 (2 sessions de 3 séances) : cette activité se déroulera dans la petite salle de jeux à côté du préau de l'école, du 19 janvier au 30 mars 2018 inclus et sera encadrée par M. Bessot. Une participation de 3 € sera demandée par enfant et par séance (5 enfants maximum par séance).
  - « **Initiation à la peinture acrylique** » pour les CE2 – CM1 ET CM2 (3 séances) : cette activité se déroulera dans la petite salle de jeux à côté du préau de l'école, du 8 février au

22 février 2018 inclus et sera encadrée par Mme Guisnel. Une participation de 5 € sera demandée par enfant et par séance (10 enfants maximum par séance).

- **Atelier « Contes Kamishibai » (3 séances)** : cette activité se déroulera dans la petite salle de jeux à côté du préau de l'école, du 29 mars au 12 avril 2018 inclus et sera encadrée par Mme Marie-Odile Gilg. Une participation de 1 € sera demandée par enfant et par séance (10 enfants maximum par séance).
- **« Initiation à la pétanque » (4 séances)** : cette activité se déroulera au terrain de pétanque près du terrain de football, du 19 avril au 29 mai 2018 inclus et sera encadrée par Mme Mastronardi, adjointe au maire, et M. Schmitt, membre du Conseil. Une participation de 3 € sera demandée par enfant et par séance (8 enfants maximum par séance).

Les dépenses et recettes seront prises en charge par l'ACMECS (Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim). Un nombre minimum d'enfants sera nécessaire pour que l'activité puisse avoir lieu.

- Considérant que l'ACMECS gère ces activités et qu'il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la Commune dans ce cadre,

#### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE l'ACMECS (Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim) à gérer les activités extra-scolaires et à utiliser la petite salle de jeux à côté du préau de l'école ainsi que le terrain de pétanque pour ces activités,
- AUTORISE le Maire à signer avec l'ACMECS une convention de mise à disposition de la petite salle de jeux à côté du préau de l'école et du terrain de pétanque pendant la durée des activités, convention jointe en annexe de la présente délibération,
- RAPPELLE que les dépenses et recettes seront prises en charge par l'ACMECS,
- PRÉCISE que l'assurance du local et terrain mis à disposition dans le cadre des activités proposées relève de la responsabilité de la Commune. L'ACMECS a souscrit une assurance pour les activités gérées,
- PRÉCISE que l'activité pourra être annulée si une des activités comptait moins de 2/3 d'inscrits,
- APPROUVE le règlement relatif aux activités extra-scolaires,
- AUTORISE le Maire à signer le règlement.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

### **APPROBATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU HANGAR COMMUNAL ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

- Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet établi par le CAUE du Bas-Rhin pour un montant prévisionnel de 150 200,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, mission SPS et SSI) et de solliciter des devis pour le choix du maître d'œuvre,
- Vu la délibération du 11 décembre par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet du local technique et sanitaires à Claude REIBEL, architecte, sis 67230 HUTTENHEIM, pour un taux de rémunération de 12,00 % du marché HT,
- Vu le compte rendu des Commission Réunies du 5 février 2018,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,
- Vu la délibération du 15 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicite pour les travaux du projet de local technique et sanitaires l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement pour ces travaux,

#### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux du projet de restructuration et d'extension du hangar communal :

Désignation	DÉPENSES	Source de financement	RECETTES
Travaux selon devis estimatif établi par l'architecte	141 100,00 €	DETR (30 %)	42 330,00 €
Maîtrise d'œuvre (12,00 % du montant HT)	16 932,00 €	Réserve parlementaire (Fabienne KELLER, Sénatrice)	6 700,00 €
Accompagnement CAUE Bas-Rhin	2 000,00 €	CDC PAYS DE BARR	18 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	450,00 €	Autofinancement	111 480,20€
Bureau de contrôle	1 800,00 €		
Marge pour imprévus (10 %)	16 228,20 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>178 510,20 €</b>		<b>178 510,20 €</b>

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2018, au taux de 30 % sur le coût des travaux, soit 42 330,00 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention DETR 2018 correspondante,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*

*10 voix pour – 4 abstentions*

**N° 5**

### **PROJET LOCAL TECHNIQUE ET SANITAIRES : CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE**

- Vu la délibération du 11 décembre par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet de local technique et sanitaires à Claude REIBEL, architecte, sis 67230 HUTTENHEIM, pour un taux de rémunération de 12,00 % du marché HT,
  - Vu les dossiers de candidatures des bureaux d'études concernant le Bureau de Contrôle obligatoire avec la maîtrise d'œuvre du projet local technique et sanitaires,
  - Vu les devis reçus pour cette mission,
  - Vu le tableau comparatif présenté,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de retenir l'offre la mieux-disante présentée par DEKRA Industrial SAS pour la mission de bureau de contrôle pour un montant de 1 800,00 € HT,
  - CHARGE le Maire de la notification au prestataire,
  - AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **Divers :**

#### **6.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me de Gail, notaire à STRASBOURG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 2 parcelle (B)/5 et (C)/5 d'une surface totale de 10,98 ares, sis 3 Haut-Village, appartenant à M. Jean-Christophe MISCIN.

#### **6.2. Comptes rendus des Commissions Communales**

- **Commissions Réunies** : les membres se sont réunis le 19 janvier 2018 à 18 h ainsi que le 5 février 2018, à 19 h 00, avant la présente séance, avec M. Reibel, architecte, concernant le projet de local technique et sanitaires.
- **Commission « Finances »** : les membres se sont réunis le lundi 29 janvier pour faire le point des finances 2017 et prévoir les dépenses et investissements 2018.

#### **6.3 Bilan vente au plus offrant**

Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, fait le bilan de la vente au plus offrant qui a eu lieu le samedi 16 décembre de 9 h à 12 h à l'atelier communal (route romaine, en face du cimetière) pour les chaises, les pavés, les moellons... et l'ancienne Poste (34 route romaine : actuelle pizzeria) pour le reste du mobilier. La vente a rapporté 180 € qui ont été versés à l'ACMECS.

#### **6.4 Rapport d'activités 2016 de la Communauté des Communes du Pays de Barr et compilation des comptes administratifs de l'exercice 2016**

M. le Maire présente aux membres du Conseil le Rapport d'activités 2016 de la Communauté des Communes du Pays de Barr ainsi que la compilation des comptes administratifs 2016 en la forme simplifiée. Le Conseil municipal prend acte sans observations du Rapport annuel pour l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, ainsi que la compilation des comptes administratifs 2016 en la forme simplifiée et charge M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

#### **6.5 Demandes de subvention**

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- l'Association Barr Entr'aide ,
- l'Association AFSEP,
- le Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin.

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes

#### **6.6. Réunion PLU-I**

Une Commission Urbanisme sera réunira le 12 février prochain à 20 h 30 en vue de la préparation de la réunion avec ADEUS à la Communauté des Communes du Pays de Barr qui aura lieu le vendredi 23 février 2018 à 16 h 30.

- 
- M. le Maire informe que la **réunion Clair de Nuit** avec les associations locales sera reportée au 19 février 2018 à 19 h 30. La réunion à ce sujet avec la Communauté des Communes du Pays de Barr aura lieu le lundi 12 février à 19 h 00 à Barr.

- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'est renseigné sur **l'enlèvement gratuit de voitures proposé par un garage**. L'information a été transmise à M. JOLIVALT afin qu'il fasse le nécessaire pour enlever les voitures dans la rue et sur les places publiques. Le problème de stationnement dans le village ouvre à nouveau le débat : plusieurs situations sont évoquées. Une réflexion devra être menée pour régler les différents problèmes.
- M. André METZ, adjoint au Maire, fait part des **problèmes relatifs à la rivière suite aux dernières intempéries**. La rivière a été à plusieurs reprises à la limite du débordement dans le bas du Bas-Village. Les îlots créés (travaux à l'initiative de la Communauté des Communes du Pays de Barr) sont trop larges et trop hauts. Le Maire informe qu'une demande d'étude de déviation du fossé Pflinzgraben afin de limiter les rejets dans le Muhlbach a été faite à la Communauté des Communes du Pays de Barr.
- Plusieurs membres du Conseil évoquent les **problèmes d'éclairage public** dans le village. M. le Maire informe qu'il traite actuellement le dossier pour résoudre les différents problèmes.
- M. le Maire informe les membres du contact de la société ROSACE concernant l'avancement du **projet de la fibre optique**. Une réunion publique serait prévue la 3<sup>ème</sup> semaine d'août. Le planning annoncé pour l'installation de la fibre à Stotzheim n'est pas respecté. De plus, il a été constaté que le Sous Répartiteur Optique (SRO) n'a pas été implanté dans l'ancien local des pompiers, comme il avait été décidé lors du Conseil municipal du 23 mai 2017. Les membres du Conseil demandent qu'un courrier soit adressé à Rosace concernant ces deux points, à savoir l'implantation du SRO et les délais de livraison de la fibre à Stotzheim, initialement prévue en avril 2018.
- M. le Maire présente aux membres le devis établi pour **l'achat de mobilier pour l'école**, pour un montant HT de 3 549,07 €. Cet achat sera prévu en investissement au Budget Primitif 2018.
- M. le Maire informe qu'il a pris contact avec l'entreprise Gremmel, concernant les **barres anti-panique** pour les portes des écoles.
- M. le Maire fait le point des **derniers travaux effectués pour la mairie ainsi que les travaux restant à réaliser**.
- La **sirène** sera réactivée à compter du 1<sup>er</sup> vendredi de février 2018. Une publication a été faite pour informer la population. Les membres demandent s'il serait possible de faire un article dans le bulletin municipal rappelant la signification des alertes par sirène.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le lundi 12 mars 2018 à 20 h 00**.

**La séance est levée à 21 h 25**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 15 février 2018  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire.***